COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation : 20 juin 2023
Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de conseillers présents : 43
Nombre de votants : 52

Étaient présents les délégués suivants :
Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.
MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Aimé RONSEAUX suppléant remplaçant Jacques CONSTANTINIDI, José PIERLOT, David QUATREVAUX, David COUTELAS, Gérard GUYARD, Christophe CHEVREAU suppléant remplaçant Jean-François MOUSSY, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Alain FRIQUOT, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT et Benoît BOUDÉ.

Étaient représentés :
M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK
M. Laurent GROSDIDIER donne pouvoir à M. Jean-Claude BUCQUET
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
M. Yann THOMAS donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD
M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Denis MOREAUX
M. Christophe PETIT donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ
M. Guillaume GUERRE donne pouvoir à M. Régis COUTANT
M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Marie-Line CHARPENTIER, Sylvie PIETREMENT, MM. Jacques CONSTANTINIDI, André VARLET, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Philippe DUMONT, Christian BRUYEN, Michel LORIOT, José MIGUEL, Patrick JAGER, Patrick ACKER et Olivier HUOT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÉS, Céline MEUNIER, MM. Renaud SYMCZYK, Ludovic WELCHE, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h00.

****

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 24 mai 2023
2/ Administration générale
- OPAH. Lancement de consultation pour le suivi-animation
- Petites Villes de Demain. Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire de Dormans
- Convention avec le centre social Familles rurales de Dormans. Dispositif conseiller numérique / Mobilité solidaire
- Restructuration d'une annexe de la mairie de Châtillon-sur-Marne. Fonds de concours de la Communauté de Communes
- Construction de bureaux pour les services techniques. Avenants aux marchés de travaux

3/ Economie - Emploi
- Point multi-services de Cuchery. Autorisation au Président de signer le bail commercial
- Extension de la zone d'activités à Dormans. Lancement de consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

4/ Tourisme
- Office de tourisme des Paysages de la Champagne. Versement d'une subvention

5/ Assainissement
- Réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Curage et épandage des boues des stations d'épuration par lagunage de Fèrebrianges et Montmort. Attribution du marché de travaux
- Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour 24 communes, après mise à enquête publique
- Approbation des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour 15 communes, avant mise à enquête publique

6/ Voirie - Réseaux divers
- Aménagement VRD rue de Condé, à Courthièzy. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

7/ Environnement - Déchets
- Accès aux déchetteries. Attribution du marché
- Redevance spéciale pour les déchets assimilés aux ordures ménagères pour les viticulteurs, en période de vendanges
- Collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Convention avec l'éco-organisme ECOTLC RE_FASHION

8/ Défense incendie - Secours
- Acquisition d'une parcelle, à Boursault

9/ Finances
- Contrats de prêt
- Décisions modificatives

10/ Personnel
- Création de poste

11/ Questions diverses

****

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.
Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Michel LORIOT, Vincent ROBERT et Philippe DUMONT.

23-103. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LE SUIVI-ANIMATION.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a décidé de s'engager dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
Le dispositif retenu, établi sur la base de simulations réalisées avec COMAL-SOLIHA, bureau d'études en charge de l'étude pré-opérationnelle, tient compte de nos contraintes budgétaires, tout en restant incitatif pour constituer un véritable levier d'amélioration de la qualité de l'habitat sur notre territoire.
Il s'agit à la fois :
. de proposer des solutions aux jeunes ménages investissant dans des biens anciens nécessitant des travaux importants,
. de faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie disposant de faibles ressources,
. d'apporter un soutien complémentaire aux propriétaires souhaitant améliorer le confort énergétique de leur logement.

Il précise que ce dispositif d'aides s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue, pour une durée de 3 à 5 ans, avec :
. l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dont les axes d'intervention portent sur la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, contre la précarité énergétique et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, d'une part,
. et la Région Grand Est, dont l'intervention est orientée vers les économies d'énergie, d'autre part.

Il propose de lancer, selon une procédure formalisée, la consultation relative au suivi-animation de l'OPAH.

Vu la délibération n°20-017 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2020 portant constitution d'un groupement de commande entre la CC des Paysages de la Champagne, la CC de la Grande Vallée de la Marne et le PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH,
Vu la délibération n°22-015 du Conseil communautaire en date du 23 février 2022 définissant les contours du futur dispositif d'aides,
Vu la délibération n°22-058 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2022 portant approbation du règlement d'intervention de l'OPAH et autorisant le Président à signer les conventions d'opération et de financement avec les différents partenaires,
Vu le projet de convention d'opération avec la Région Grand Est, le Département de la Marne, l'ANAH et l'Etat,
Vu la convention de financement définissant les engagements réciproques de la Région Grand Est et la Communauté de Communes, au sein du Fonds Commun,
Vu le règlement d'intervention définissant les règles d'attribution du Fonds Commun pour la réalisation de l'OPAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier, selon une procédure formalisée, la consultation pour le suivi-animation de l'OPAH.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de André VARLET.

23-103. PETITES VILLES DE DEMAIN.
CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE DORMANS.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Ville de Dormans est lauréate du Programme « Petites Villes de Demain » et en bénéficie depuis le 1er septembre 2021. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.
Il indique que ce dispositif se déroule en 3 phases

. la phase 1 qui, par la signature d'une convention d'adhésion, acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme. Cette première étape a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021.

. la phase 2 qui, par la signature d'une convention-cadre, formalise le projet de territoire qui vaut Opération de Revitalisation du Territoire(ORT) et qui permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'action, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

. la phase 3 consiste au déploiement du programme qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Il explique que le conseil communautaire est maintenant amené à autoriser le Président à valider la phase 2 ; à savoir la convention-cadre.
Cette dernière établit :

- un diagnostic du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire identifié sur le centre-bourg ;
- deux périmètres PVD ;
- les ambitions du territoire définies par les orientations stratégiques :
  - Orientation 1 : Favoriser la rénovation énergétique du bâti public et privé notamment de centre-bourg
  - Orientation 2 : Faciliter les déplacements doux et décarbonés dans le centre-bourg, entre les hameaux périphériques et à l'échelle de l'intercommunalité, pour répondre aux enjeux environnementaux et du vieillissement
  - Orientation 3 : Renforcer l'offre d'équipements et services pour attirer les jeunes ménages et assurer la mixité intergénérationnelle
  - Orientation 4 : Soutenir les activités économiques et commerciales
- les fiches actions portées par la Commune et la Communauté de communes ;
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Il informe que la convention-cadre engage la Communauté de communes à mobiliser les moyens tant humains que financiers nécessaires au bon déroulement du programme ainsi qu'à son évaluation et l'engage également à la mise en œuvre des actions inscrites au programme dont elle est maître d'ouvrage.
Il précise que la convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif, créé par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, offre plusieurs opportunités :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
  - le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023.
- Sur les secteurs d'interventions de l'ORT :
  - abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
  - réduction de la durée de récupération des biens sans maitre (10 ans au lieu de 30 ans)
  - règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
  - simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
  - possibilité de mettre en place le droit de préemption renforcé.

Vu la délibération n°21-106 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 affirmant l'engagement de la Communauté de communes dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de la ville lauréate Dormans et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion.

Catherine FONTANESI demande quelles sont les actions portées par la Communauté ainsi que celles portées par la Ville de Dormans. Les actions des différentes entités sont énumérées : à savoir, l'animation du dispositif OPAH, le renouvellement du parc lumineux hors LED, la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir France Services et l'extension de la zone d'activité économique pour la Communauté et l'étude de programmation pour la création d'un pôle culturel de rayonnement intercommunal ainsi que la création d'un parking pour la ville de Dormans...cette liste étant non-exhaustive.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve le projet de territoire décrit dans la convention-cadre, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention-cadre ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Guillaume GUERRE.

23-104. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL FAMILLES RURALES DE DORMANS.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les projets du Centre socio-culturel Familles Rurales de Dormans ; à savoir notamment la création d'un service « Mobilités » et le recours au service d'un conseiller numérique.
Il ajoute que ces projets, menés par l'Association, sont complémentaires et en adéquation avec les orientations politiques publiques définies dans les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.
Il précise qu'il convient, au travers d'une convention de partenariat, d'établir les engagements de chacune des parties et de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.
Il présente les termes de la convention.

Vu le projet de convention,

Sylvain BIZZOCCHI s'interroge sur le périmètre d'intervention des actions énoncées dans la convention de partenariat. Le Président répond que les subventions versées soutiennent les actions de Familles rurales réalisées sur le territoire de la Communauté de communes.
A Maurice LOMBARD qui demande des précisions quant à la politique « Mobilité » évoquée dans la convention, le Président répond que la compétence « Mobilité » relève de la Communauté de communes et que la politique en découlant a été exposée en début de mandat.
A Olivier VEAUX qui demande si la subvention versée est annuelle, le Président répond affirmativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention.
Décide de verser annuellement au Centre socio-culturel Familles Rurales de Dormans une subvention de 10 000 € au titre de la mobilité et une de 3 000 € au titre de l'inclusion numérique.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-105. RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE LA MAIRIE DE CHATILLON-SUR-MARNE. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Châtillon-sur-Marne s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation de son centre-bourg comprenant l'aménagement de la Place Urbain II d'une part, et la restructuration d'une annexe de la mairie, d'autre part.
Il précise qu'au sein de cet ensemble immobilier ont été aménagés des locaux pour accueillir les permanences de France Services ainsi qu'un espace dédié au bureau d'accueil de l'Office de tourisme.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le programme de travaux engagé par la Commune de Châtillon-sur-Marne prévoit l'aménagement de locaux voués à être utilisés par la Communauté de Communes et l'Office de tourisme,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités et dont l'enveloppe budgétaire était arrêtée au mois de février 2023 à la somme de 1 480 462,22 € HT,

Maurice LOMBARD souhaite savoir s'il est bien prévu une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Châtillon et la Communauté de communes pour les bureaux France Services. Le Président répond qu'effectivement, en temps voulu, une convention sera rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de verser un fonds de concours de 130 000 € à la Commune de Châtillon-sur-Marne.
Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-106. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT 3 - GROS OEUVRE. AVENANT N°2 AU MARCHÉ SARL MIGUEL.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 3. Gros Œuvre a été attribué à la SARL MIGUEL, pour un montant de 168 892,00 € HT.
Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du Cahier des charges administratives particulières.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 20 038,76 € HT concernant le surdimensionnement des fondations et le renfort dans la dalle béton pour la charpente.

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 20 038,76 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 188 930,76 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-107. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT 7 - MENUISERIE – CLOISONNEMENT – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DU GROUPEMENT CONJOINT PATRICK MEREAU.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 7. Menuiserie - Cloisonnement - Doublage - Faux plafonds a été attribué au groupement conjoint Entreprise Patrick MEREAU - Sarl LAMBINET - Entreprise LABART et Cie pour un montant de 79 329,00 € HT.
Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du Cahier des charges administratives particulières.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant total de 7 969 € HT concernant les travaux ci-dessous et se décomposant de la façon suivante :

- **Entreprise Patrick MEREAU** pour un montant de 3 000 € HT
  - Faux plafonds sous rampant dans la salle de réunion au 1er étage
  - Création d'un puit de désenfumage.
- **Sarl Olivier LAMBINET** pour un montant de 4 011 € HT
  - Ajout et renfort dans la cloison de la salle de réunion au 1er étage
  - Contre cloison dans les bureaux du 1er étage
  - Renfort acier dans le garde-corps de l'escalier
  - Création d'un sanitaire au 1er étage.
- **Entreprise LABART et Cie** pour un montant de 958 € HT
  - Bloc porte complémentaire pour le sanitaire au 1er étage
  - Châssis vitré coulissant pour le bureau accueil.

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°22-140 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 précisant que le marché de travaux est attribué au groupement de commande Patrick MEREAU, LAMBINET et LABART,
Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Olivier VEAUX demande dans quelle proportion il est possible d'augmenter le montant initial du marché. Il lui est précisé que le Code de la commande publique ne prévoit pas de pourcentage mais stipule que l'économie générale du marché ne doit pas être bouleversée. Alain FRIQUOT ajoute que, dans le cas de la présente opération relative à la construction des bureaux pour les services techniques, le montant global des avenants présentés (dont ceux à suivre pour les lots 8 et 10) représente une augmentation de 6,2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 7 969 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 87 298 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-108. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT 8 - PLOMBERIE. AVENANT N°2 AU MARCHÉ SAS H. CONRAUX.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 8. Plomberie a été attribué à la SAS H. CONRAUX, pour un montant de 11 539,70 € HT.
Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du Cahier des charges administratives particulières.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 221,43 € HT concernant la création d'un sanitaire au 1er étage.

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 221,43 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 13 761,13 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-109. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT 10 - ELECTRICITE. AVENANT N°2 AU MARCHÉ SEELEC.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 10. Electricité a été attribué à l'entreprise SEELEC, pour un montant de 48 290,00 € HT.
Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du Cahier des charges administratives particulières.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 5 102,00 € HT concernant le raccordement électrique pour le sanitaire du 1er étage et la modification dans la salle de réunion au 1er étage (prise de sol, éclairage, vidéo).

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 5 102,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 53 392,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-110. POINT MULTI-SERVICES DE CUCHERY. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE BAIL COMMERCIAL.

Rapporteur : Didier DEPIT

Jean-Luc TARATUTA indique ne pas prendre part au vote.

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage commercial édifié Rue du Stade, à Cuchery, au lieudit « 9000 rue du Stade ».
Il explique que la dernière gérante en date dudit point multi-services a été déclarée en liquidation judiciaire le 15 novembre 2022 et que les locaux sont depuis vacants et vides de tout mobilier.
Il propose d'établir un bail commercial au profit de Mme Delphine JALU, ou au profit de toute personne morale qu'elle pourrait se substituer, pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de 6 300 €, soit un loyer mensuel de 525 €, payable à terme d'avance.

Vu le bail commercial consenti par la CC du Châtillonnais au profit de Mme Noëlle FLORENTIN en date du 27 février 2009,
Considérant la cession de fonds de commerce par Mme Noëlle FLORENTIN au profit de Mme Dominique BOUZY en date du 27 août 2015,
Considérant la cession de fonds de commerce par Mme Dominique BOUZY au profit de Mme Linda THOMAS en date du 19 décembre 2018,
Vu le renouvellement du bail consenti au profit de Mme Linda THOMAS en date du 26 décembre 2019,
Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Reims en date du 15 novembre 2022 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Linda THOMAS - « Pré d'chez vous »,
Vu la résiliation du bail de Mme Linda THOMAS, reçue par courrier de Me Bruno RAULET, mandataire judiciaire, en date du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de consentir un bail commercial au profit de Mme Delphine JALU, ou au profit de toute personne morale qu'elle pourrait se substituer, pour une durée de neuf années, aux charges et conditions ordinaires et de droit en la matière.
Fixe le montant annuel du loyer du point multi-services de Cuchery à la somme de 6 300 €, soit un loyer mensuel de 525 €, payable à terme d'avance le 5 de chaque mois.
Décide que le loyer sera payable pour la première fois le 05 janvier 2024, compte tenu de l'aménagement intérieur des locaux et de l'investissement dans le matériel à réaliser par le locataire.
Décide que le loyer sera indexé annuellement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Le bail est consenti pour l'exploitation d'un commerce d'alimentation, bar, journaux, dépôt de pain, point Poste, tabac, relais colis, point gaz, restauration rapide, droguerie. Ne sont pas compris dans le bail le terrain à usage de parking, situé à proximité immédiate des locaux présentement loués, de même que les sanitaires avec accès par l'extérieur.
Le montant de dépôt de garantie représentera 2 mois de loyer.
Les frais d'établissement d'un état des lieux par huissier de justice seront pris en charge par la collectivité.
Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement dudit bail ; ceci étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du preneur.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le bail commercial, dans les conditions précitées, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-111. EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES A DORMANS. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE & DEMANDE DE SUVBENTION.

Rapporteur : Didier DEPIT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la zone d'activités économiques Les Varennes, à Dormans est aujourd'hui totalement saturée, exception faite d'un terrain de 1 339 m², propriété de la Communauté de Communes.
Il explique qu'une étude préalable à l'extension de ladite zone a été menée par la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne qui a acquis les parcelles jusqu'en 2014 et qu'il a été procédé à la mise en compatibilité du POS de Dormans en 2016.
Il ajoute que l'étude d'opportunités entreprise en collaboration avec Marne Développement en 2022 auprès des entreprises et des acteurs économiques locaux a permis de conforter la nécessité d'étendre la zone d'activités.
Il propose de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un accompagnement général pour l'extension de ladite zone, pour une superficie de 15 ha env. Cette assistance portera sur les aspects réglementaires, juridiques, administratifs, opérationnels et relationnels dans les différentes phases de l'opération.
Il précise que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la convention relative au programme Petites Villes de Demain de Dormans, est éligible à une subvention de la Banque des Territoires.

Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que le SCoT d'Epernay et sa Région identifie la commune de Dormans comme pôle structurant,
Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de Dormans en date du 1er septembre 2021,
Vu l'étude d'opportunités réalisée en 2022 par la Communauté de Communes, en étroite collaboration avec Marne Développement, recensant, par le biais d'entretiens individuels avec des entreprises et des acteurs économiques locaux, les besoins de ces derniers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier, selon une procédure adaptée, la consultation pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Dormans.
Sollicite une aide financière auprès de la Banque des Territoires pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-112. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Rapporteur : José PIERLOT

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire des Paysages de la Champagne,
Considérant que la taxe de séjour contribue à financer des actions visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire, à améliorer l'image, l'attractivité, la visibilité de la destination et la fidélisation des touristes, au travers notamment la gestion et la modernisation des équipements touristiques,
Considérant les suggestions d'investissement présentées par l'Office de tourisme,
Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 10 mai 2023,

Maurice LOMBARD demande quelle est la différence entre une « subvention exceptionnelle » et une « somme ». Le Président répond que la subvention exceptionnelle est versée afin que l'office de tourisme puisse faire face à ses dépenses d'administration générale et autres, alors que la somme issue de la taxe de séjour est destinée à des dépenses ciblées, concertées et corroborant les lignes directrices définies par la commission tourisme.
Catherine FONTANESI indique s'abstenir pour la partie relative au versement de la subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de verser à l'Office de tourisme une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour lui permettre de renforcer ses moyens humains sur le volet commercial et la prospection.

Décide de verser à l'Office de tourisme la somme de 30 000 € afin d'assurer la promotion du territoire des Paysages de la Champagne au travers des actions suivantes :

- la réalisation de deux supports de communication « print » et numérique : magazine « *Absolument Paysages* » et guide pratique « *Escapadez-vous !* »
- la création d'un accueil digital autonome au sein des bureaux d'accueil, pour la vente de billetterie et la présentation du territoire en ligne
- la création de vidéos promotionnelles pour chacun des 4 secteurs touristiques (Bassin dormaniste & Vallée de la Marne / Châtillonnais & Montagne de Reims / Vallée du Surmelin / Marais de Saint Gond)
- la parution d'un dossier sur la Champagne dans un magazine national ; action partagée avec les Offices de tourisme d'Hautvillers et d'Epernay.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 55 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention - Catherine FONTANESI.

23-113. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A PASSY-GRIGNY. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur Rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny.
Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif à la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet.
Il propose de confier le marché à l'entreprise C3i, pour un montant estimatif de 120 312,31 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- forfait de 44 240,78 € HT pour les éléments de missions AVP / PRO / ACT
- un taux de rémunération de 1,86 % pour les éléments de mission VISA / DET / OPC / AOR, soit un montant prévisionnel de 46 046,53 € HT
- forfait de 30 025,00 € HT pour les missions complémentaires.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°23-081 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à l'entreprise C3i pour un montant estimatif de 120 312,31 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-114. CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION PAR LAGUNAGE DE FEREBRIANGES ET MONTMORT. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a compétence pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de Fèrebrianges et Montmort.
Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le marché à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT, pour la somme de 90 280 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°23-099 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT, pour la somme de 90 280 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-115. APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES POUR 22 COMMUNES, APRES MISE EN ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Beaunay, Belval-sous-Châtillon, Cœur-de-la-Vallée, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courjeonnet, Courthiézy, Damery, Etoges, Festigny, Fleury-la-Rivière, La Caure, La Ville-sous-Orbais, Le Breuil, Nesle-le-Repons, Romery, Suizy-le-Franc, Vandières, Vauciennes et Venteuil.
Il explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme qui intègrent à la fois les situations actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.
Il précise que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.
Il ajoute que le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme des communes.
Il précise que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice de ses compétences par la Communauté de Communes. Le choix de l'assainissement collectif n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau de collecte des eaux usées.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit délimiter les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,
Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur ces 22 communes,
Considérant les notes techniques et financières (rapports de phase 2) déterminant une proposition de projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et les rapports d'enquête (rapports de phase 3) pour chacune de ces 22 communes,
Vu la délibération n°22-065 du conseil communautaire en date du 27 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de ces 22 communes,
Vu l'arrêté n°2023-A-002 du 23 janvier 2023 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 27 février 2023 à 9h30 au vendredi 31 mars 2023 à 12h00,
Vu la conclusion favorable de la commission d'enquête (composée de M. Jean-Pierre GADON, désigné en qualité de Président, M. Jacky CLEMENT et M. François BRICE désignés en qualités de membre titulaire), sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de ces 22 communes en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les zonages d'assainissement des eaux usées comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI (tableau ci-après) et les plans de zonage tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°	Communes	Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
1	BASLIEUX-SOUS-CHÂTILLON	Le Vieux Moulin Heurtebise	Le bourg
2	BEAUNAY	Bel Air Moulin Macquart	Le bourg
3	BELVAL-SOUS-CHÂTILLON	Toute la commune	Aucun secteur
4	CŒUR-DE-LA-VALLEE (BINSON-ET-ORQUIGNY)	Moulin d'Anthay	Le bourg
	(REUIL)	Toute la commune	Aucun secteur
	(VILLERS-SOUS-CHÂTILLON)	Contre-bas Place de la Lune (sauf n°82 et 83) La Maison de Chasse Le Château	Le bourg N°82 et 83 Place de la Lune
5	CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	Le bourg Boujacourt	Rue de la Coopérative

6	CHÂTILLON-SUR-MARNE	Fontinette La Picharde (pour partie) Landraire (pour partie) Le Moulin de l'Etang Le Champ Buisset Le Calvaire	Le bourg Montigny Rue de Montigny La Picharde (pour partie) Le Clos de la Noue Landraire (pour partie) Le Moulin Carré
7	CORMOYEUX	Haut de la rue Dom Pérignon Les Essarts	Le bourg
8	COURJEONNET	Toute la commune	Aucun secteur
9	COURTHIÉZY	Les Coqs Voucy La Chardonnie	Le bourg
10	DAMERY	Le Port de Bois Les Glagères La Guinguette Bâtiment EDF Le Vieux Pré Habitation n°19, rue de Romery	Le bourg
11	ETOGES	Lotissement Les Bocqueux Haut de la rue Landot La Grande rue (pour partie) La Basinerie Les Bâtis La Ceriserie La Vente des Saulx Grand Malton Le garage / station-service sur la RD 933	Le bourg (sauf une partie de la rue Landot et une partie de la Grande rue)
12	FESTIGNY	Toute la commune	Aucun secteur
13	FLEURY-LA-RIVIÈRE	Le Raday Montorgueil	Le Bourg
14	LA CAURE	Toute la commune	Aucun secteur
15	LA VILLE-SOUS-ORBAIS	Toute la commune	Aucun secteur
16	LE BREUIL	Toute la commune	Aucun secteur
17	NESLE-LE-REPONS	Toute la commune	Aucun secteur
18	ROMERY	Aucun secteur	Le bourg Lieu-dit « Écoute s'il pleut »
19	SUIZY-LE-FRANC	Bourg La Pommerie La Marquerie Maucreux Beaumont Courcemont	Le Champ des Chèvres Habitation n°6, route de Maucreux (RD 11)
20	VANDIÈRES	Toute la commune	Aucun secteur
21	VAUCIENNES	La Chapotte Les Limons Les Argentières	Le bourg La Chaussée de Damery Rue de la Barre Le Trou du Renard
22	VENTEUIL	Ferme d'Harnotay Les Plantes Thomas L'Ecluse Les Crayères	Le bourg Tincourt Arty Les Almanachs

Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales des 22 communes comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI et les plans tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en application les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de ces 22 communes.

Adopté à la majorité - 54 voix POUR
1 voix CONTRE - Brigitte AUBERT
1 abstention - Christophe PETIT par pouvoir à Brigitte AUBERT.

23-116. APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES POUR 15 COMMUNES, AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes de Baye, Boursault, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Cuchery, Dormans, Igny-Comblizy, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Saint Martin d'Ablois, Troissy et Villevenard.
Il explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme qui intègrent à la fois les situations actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.
Il indique que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.
Il ajoute que le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme des communes.
Il précise que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice de ses compétences par la Communauté de Communes. Le choix de l'assainissement collectif n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau de collecte des eaux usées.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
Vu les délibérations prises par les communes de :

. Baye, le 25 janvier 2023
. Coizard-Joches, le 12 avril 2023
. Cuchery, le 6 février 2023
. Dormans, le 20 mars 2023
. Igny-Comblizy, le 16 mars 2023
. Leuvrigny, le 21 février 2023
. Mareuil-le-Port, le 4 avril 2023
. Montmort-Lucy, le 10 février 2023
. Orbais-l'Abbaye, le 12 mai 2023
. Troissy, le 27 février 2023
. Villevenard, le 6 février 2023

donnant un avis favorable aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
Vu la délibération prise par le conseil municipal de Saint-Martin-d'Ablois, le 29 mars 2023 donnant un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées, et un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sous réserve que le plan réalisé intègre l'habitation au n°1 chemin des Lambourgs,
Vu la délibération prise par le conseil municipal de Boursault, le 07 juin 2023 donnant un avis défavorable au scénario n°1 qui prévoit l'assainissement non collectif pour toute la commune sauf au lieu-dit « la Petite Folie », ainsi qu'aux scénarii n°2 et 3 qui excluent une grande partie de la commune de l'assainissement collectif, et donnant un avis favorable au projet de réseau des eaux pluviales,
Vu la délibération prise par la commune de Corribert, le 14 avril 2023, donnant un avis défavorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées, et ne se prononçant pas sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
Considérant l'absence de délibération de la commune de Congy,
Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, doit délimiter et réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,
Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur ces 15 communes,
Considérant les notes techniques et financières (rapports de phase 2) déterminant une proposition de projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif pour chacune de ces 15 communes,
Considérant les plans de zonage réalisés par le bureau d'étude VERDI sur ces 15 communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Donne un avis favorable aux projets de création / révision des zonages d'assainissement des eaux usées comme définis dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI et repris dans le tableau ci-après, et les plans de zonages tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°	Communes	N° scénario retenu	Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
1	BAYE	1	2 habitations rue des Plaines 1 habitation lieu-dit le Gros Chêne le hameau de Mourlin le hameau de Andecy le hameau du Bois de Malet la ferme du Bouc aux Pierres la ferme des Converts la ferme de la Hannoterie	le bourg (excepté 2 habitations rue des Plaines et l'habitation du Gros Chêne) la salle des fêtes 1 habitation rue du Moulin de Baye
2	BOURSAULT	1	Toute la commune (sauf 1 habitation au lieu-dit la Petite Folie)	1 habitation au lieu-dit la Petite Folie
3	COIZARD-JOCHES	1	hameau de Joches la Verrerie	bourg de Coizard (y compris rue des Grands Près Chemin de Linglat)
4	CONGY	1	Lotissement rue des Près 1 habitation chemin de Loisy 2 habitations rue de Joches 2 habitations rue de Bel Air 1 habitation rue de Bezanger La Grange Laurent La Cense Rouge 3 habitations rue de la Gare Le château	Le bourg (excepté 1 habitation chemin de Loisy et le lotissement rue des Prés)
5	CORRIBERT	1	1 habitation rue des Renailles Les Poulettes Le Rosset Courcelles 2 habitations le long de la RD 18	Le bourg (excepté 2 habitations RD 18 et 1 habitation rue des Renailles)
6	CUCHERY	1	Le hameau de la Clicotte Une partie des immeubles route de Belval Un hangar hameau d'Orcourt	Le bourg (excepté une partie des immeubles route de Belval) Le hameau de Ménicourt Le hameau d'Orcourt
7	DORMANS	2	Vassy Try Champaillé La Vitarderie La Bourdonnerie La route des Coqs La Fontaine Creuse Lieu-dit Le Moulin	Dormans Vassieux Soilly Chavenay
8	IGNY-COMBLIZY	2	Le Moncet Le hameau de Comblizy Les Sourdets Le Ru Jacquier La Grange Gaucher Le trou d'Enfer La Chevalerie Le clos Milon La Coudre Lieu-dit Maison Blanche Rue du Pré Seigneur La Maison Midi Route de Dormans	Le bourg (dont la rue des Alliés)
9	LEUVRIGNY	1	Toute la commune	Aucun secteur
10	MAREUIL LE PORT	1	La Rabotterie Le Moulin de Mareuil Les Aunettes Le Noyer Cabaret	Le bourg Port à Binson Cerseuil

11	MONTMORT-LUCY	1	Une partie de la rue Sainte Colombe Rue Saint Pierre Mehart Le château des Castaignes La Chaude Rue Les Rouleaux Le Moulin Neuf Les Mardelles La ferme de l'Etang Claudin La ferme de Boulemouche La Charmoye Pigny L'Avé Maria Le Bas Roi Rue du Pont de Pierre	Bourg de Montmort Hameau de Lucy
12	ORBAIS L'ABBAYE	1	Le Moulin du Pont Le Petit Coupigny Coupigny Le hameau de Saint Prix Le moulin Grimblot Le hameau de la Pierrarderie Le clos Bertaux La ferme du Tremblay La ferme de Marlais La ferme de Champdonnant La ferme des Angloux La ferme Montlibault Montdelin La Malerie Rue de la Folie Une partie de la ruelle des Arches	Le bourg Le hameau de l'Echelle Le Moulin Minette
13	SAINT MARTIN D'ABLOIS	1	Le hameau de Mont Bayen Les Meulières Le Pavillon du Grand Fossé La ferme du Mont Bayen La ferme du Sourdon Le ferme du Bois des Plans La place aux Puits Le Moulin Bleu Route de Vinay Une partie de la rue Ferrée Une partie de le rue Tour Nicole Une partie de la route de Vertus Une partie de la rue Julien Ducos Rue des Remparts du Midi	Le bourg (à l'exception d'une partie de la rue Tour Nicole, d'une partie de la rue Ferrée, d'une partie de la rue Julien Ducos, d'une partie de la route de Vertus, rue des Remparts du Midi) Le hameau du Sourdon
14	TROISSY	1	Le hameau de Bouquigny Mortgrange	Le bourg
15	VILLEVENARD	1	La ferme de la vieille Andecy La ferme de Buisson Le hameau de Voisy	Le bourg

Donne un avis favorable aux projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales des 15 communes, comme définis dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI, et les plans de zonages tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
Décide de soumettre les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à effectuer les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité - 55 voix POUR
1 voix CONTRE - Thérèse LEBRUN-DAVID
0 abstention.

23-117. AMENAGEMENT VRD DE LA RUE DE CONDÉ A COURTHIEZY. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rue de Condé à Courthiézy.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs et entrées charretières et des travaux sur le domaine privé.
Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Courthiézy.
Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Courthiézy pour la réalisation des travaux précités.
Approuve les termes de la convention.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-118. AMENAGEMENT VRD DE LA RUE DE CONDÉ A COURTHIEZY. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'aménagement de la rue de Condé à Courthiézy pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 319 915 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Courthiézy équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA déduit.
Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de Courthiézy.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-119. AMENAGEMENT VRD DE LA RUE DE CONDÉ A COURTHIEZY. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rue de Condé à Courthiézy.
Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
Vu la délibération n°23-117 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune de Courthiézy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-120. ACCES AUX DECHETTERIES. ATTRIBUTION DE MARCHÉ.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a souhaité doter les six déchetteries de son territoire (Châtillon-sur-Marne, Mareuil-le-Port, Damery-Venteuil, Trélou-sur-Marne, Fèrebrianges et Montmort-Lucy) d'un dispositif de contrôle de leurs accès avec fourniture et mise en œuvre de terminaux portables de type PDA (tablettes ou téléphones) ainsi qu'un logiciel d'exploitation pour une durée de 5 ans.
Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès de trois sociétés : TRADIM, SARL BALERE et SIMPLICITI.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à la SARL Gérard BALERE, pour un montant global de 41 280,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°23-014 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour l'accès en déchetteries,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à la SARL Gérard BALERE pour un montant global de 41 280,00 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-121. FIXATION DE TARIFS - BACS DE COLLECTE POUR LES VITICULTEURS.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur indique à l'Assemblée que, pour éviter l'afflux, sur la voie publique, de sacs de déchets assimilés aux ordures ménagères en période de palissage et de vendanges, la collectivité souhaite inciter les viticulteurs à avoir recours à des bacs de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'instaurer les tarifs suivants :
- Location : 70 euros TTC par bac
- Achat : 200 euros TTC par bac.

Adopté à l'unanimité.

23-122. COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES. CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOTLC - RE_FASHION.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°20-236 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 relative à la convention entre la Communauté de Communes et l'éco-organisme EcoTLC - Re_fashion sur la filière textiles, linges de maison et chaussures,
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 publié le 28 décembre 2022 au Journal Officiel, portant agrément de l'éco-organisme EcoTLC - Re_fashion jusqu'au 31 décembre 2028,
Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne dispose sur son territoire de plusieurs colonnes en vue de récupérer et valoriser les textiles, linges de maison et chaussures,
Considérant que suite au renouvellement de l'agrément de l'Etat à cet éco-organisme, il convient de signer une nouvelle convention,
Considérant que ce document permet de bénéficier de soutiens à la communication ainsi que de soutiens pour les points de collecte en déchetterie, et qu'il n'engendre pas de dépenses mais uniquement des recettes :
- Soutien - forfait de 250 € pour une déchetterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte
- Soutien pour les actions de communication de la CC des Paysages de la Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention à établir avec EcoTLC - Re_fashion.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-123. ACQUISITION D'UNE PARCELLE, A BOURSAULT.

Rapporteur : Maryse MINOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir le terrain cadastré section AL 413 à Boursault, d'une contenance de 1a 89 ca, pour y édifier un hangar permettant d'y stationner les véhicules de nos sapeurs-pompiers volontaires du CPI St Martin d'Ablois - Boursault ; dont les locaux actuels se révèlent exigus.
Il demande au Conseil de se positionner sur l'achat du terrain précité.

Considérant l'organisation actuelle du CPI St Martin d'Ablois - Boursault, en matière de locaux pour le stockage du matériel et d'espaces de stationnement des véhicules d'intervention,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'engager activement pour la qualité de la défense incendie et du secours de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'acquérir, pour la somme de 18 900 €, la parcelle cadastrée section AL 413 à Boursault, pour une superficie totale de 1a 89 ca.
Les frais afférents à cet acte sont évalués à la somme de 2 500 €, et les honoraires de négociation à 500 €.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-124. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 570 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BUREAUX.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient de recourir à un emprunt de 570 000,00 € pour financer les travaux de construction de nouveaux bureaux 4 boulevard des Varennes à Dormans.
Il présente les différentes offres commerciales des banques.
Il propose de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 570 000 € (conditions générales version CG-LBP-2022-13) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 570 000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissements

Montant de la tranche obligatoire à taux fixe mise à disposition lors du versement des fonds : 570 000,00€ (remboursement jusqu'au 01/09/2038)

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2023, en une seule fois et avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

A Maurice LOMBARD qui demande si la Banque des territoires a été consultée, le Président répond que celle-ci se positionne sur d'autres thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 55 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Maurice LOMBARD.

23-125. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 250 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient de recourir à un emprunt de 250 000 € pour financer les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement collectif à La Neuville-aux-Larris (2ème tranche) et à Saint Martin d'Ablois (2ème et 3ème tranches).
Il présente les différentes offres commerciales des banques.
Il propose de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 250 000 € (conditions générales version CG-LBP-2022-13) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissements

Montant de la tranche obligatoire à taux fixe mise à disposition lors du versement des fonds : 250 000,00 € (remboursement jusqu'au 01/09/2048)

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2023, en une seule fois et avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,07%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 55 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Maurice LOMBARD.

23-126. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 80 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN FORAGE A TRY (DORMANS).

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient de recourir à un emprunt de 80 000,00 € pour financer la 1ère tranche des travaux de création d'un forage à Try, commune de Dormans.
Il présente les différentes offres commerciales des banques.
Il propose de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 80 000 € (conditions générales version CG-LBP-2022-13) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 80 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissements

Montant de la tranche obligatoire à taux fixe mise à disposition lors du versement des fonds : 80 000,00 € (remboursement jusqu'au 01/09/2048)

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2023, en une seule fois et avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,07%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 55 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Maurice LOMBARD.

23-127. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 580 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient de recourir à un emprunt de 580 000,00 € pour financer les travaux d'interconnexion en eau potable Leuvrigny / Festigny et de renforcement de réseaux AEP à Coizard-Joches, Corribert, Courthiézy, La Neuville-aux-Larris, Le Baizil et Leuvrigny.
Il présente les différentes offres commerciales des banques.
Il propose de contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 580 000 € (conditions générales version CG-LBP-2022-13) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 580 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissements

Montant de la tranche obligatoire à taux fixe mise à disposition lors du versement des fonds : 580 000,00 € (remboursement jusqu'au 01/09/2048)

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2023, en une seule fois et avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,07%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 55 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Maurice LOMBARD.

23-128. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que cette décision modificative consiste en :
. un complément de crédits budgétaires pour les travaux de renforcement de réseaux 2022
. des virements de crédits pour les travaux de sécurisation sur ouvrages

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
262	2128	Montmort-Lucy - DUP source du Gros Moulin	-13 400 €				
19701 0402	2128	Champlat et Boujacourt - DUP	-18 600 €				
00903 0401	2128	Travaux de sécurisation sur ouvrages	32 000 €				
22903 0201	2315	Travaux de renouvellement du réseau AEP 2022	10 000 €				
23903 0201	2315	Travaux de renouvellement du réseau AEP 2023	-10 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

23-129. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que cette décision modificative consiste en :
. l'inscription de crédits pour les études préalables et de faisabilité à l'assainissement collectif sur les communes de Boursault et Oeuilly
. la régularisation des crédits budgétaires pour l'extension du réseau EU rue des Grand Prés à Coizard-Joches
. l'inscription de crédits pour les travaux de branchements EU réalisés sur domaine privé à La Neuville-aux-Larris

Maurice LOMBARD souligne que la Communauté de communes n'investit pas suffisamment sur le renouvellement des réseaux nonobstant le plan Eau annoncé par le gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-26 295 €				
18702 0005	2031	Boursault/Oeuilly - Etudes préalables à l'assainissement collectif	11 295 €				
23902 0001	2031	Oeuilly - Etude de faisabilité pour l'assainissement collectif	15 000 €				
23902 0202	2315	Travaux de renouvellement du réseau EU 2023 via VRD	-100 000 €				
23902 0303	2315	Coizard-Joches - Extension de réseau EU rue des Grands Prés	100 000 €				
4581230201		La Neuville-aux-Larris - Travaux de branchements EU sur domaine privé	63 000 €	4582230201		La Neuville-aux-Larris - Travaux de branchements EU sur domaine privé	63 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**63 000 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**63 000 €**

Adopté à la majorité - 55 voix POUR
1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD.
0 abstention.

23-130. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que cette décision modificative consiste :

. pour la section de fonctionnement : en la régularisation des crédits budgétaires pour l'attribution des subventions à Familles Rurales (dispositifs mobilité et inclusion numérique) et au CNRS (fouilles archéologiques 2023)

. pour la section d'investissement : en un complément de crédits pour le règlement des travaux pour le compte de la commune de Coizard-Joches et en une régularisation des crédits pour les dépenses d'équipement de la compétence défense incendie et secours (achat terrain Boursault, poteaux et bouches d'incendie, matériel service incendie et vêtements de feu)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
65	6574-824	Subvention dispositif mobilité	10 000 €				
	6574-01	Subvention dispositif conseiller numérique	3 000 €				
	6574-01	Subvention fouilles archéologiques	1 500 €				
022-01		Dépenses imprévues de fonctionnement	-14 500 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**0 €**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
21	2111-113	Terrains nus	-20 000 €				
23	2318-01	Autres immobilisations corporelles en cours	-25 000 €				
4581230102-01		Coizard-Joches - Travaux pour le compte de la commune rue St Amand sur RD 45	20 000 €				

00900 0301	21568-113	Poteaux et bouches d'incendie	65 000 €			
00900 0302	21568-113	Matériel service incendie et vêtements de feu	-40 000 €			
22900 0302	21568-113	Poteaux et bouches d'incendie 2022	-10 000 €			
22900 0303	21568-113	Matériel service incendie et vêtements de feu 2022	-15 000 €			
23900 0301	2111-113	Garage SPV Boursault	25 000 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**0 €**

Adopté à l'unanimité.

23-131. CREATION DE POSTE.

Rapporteur : Le Président

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de créer à compter du 1er juillet 2023, un poste à temps non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Grade	DHS du poste à créer	Emploi
ATSEM principal 2ème classe	33,41/35	Agent scolaire

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

****

▸ QUESTIONS DIVERSES

• Le Président fait un point sur l'état d'avancement de l'étude scolaire. Il précise que l'étude a pris du retard notamment du fait du manque de détails sur l'architecture financière des différents scénarii. Deux réunions de vice-présidents ont eu lieu. Prochainement, le comité de pilotage et le bureau seront convoqués afin de leur présenter le rendu de la phase 2 de cette étude.

• Le Président informe l'Assemblée d'un problème d'eau potable survenant sur la commune de Cuchery. L'origine du problème est la quantité d'eau pouvant être extraite des nappes et non la qualité. Différentes solutions ont été envisagées et l'une d'entre elle a été retenue afin qu'aucun désagrément ne soit subi par les habitants.
Cécile OESILCK remercie l'ensemble des intervenants ayant participé à la résolution de ce problème.

• Le Président annonce à l'Assemblée que la 7ème Marche des réconciliations, portée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial sera organisée, en 2024, par la Communauté de communes, en collaboration avec la commune de Dormans.

• Olivier VEAUX informe l'Assemblée que la commune de Mareuil le Port vient d'être équipée du dispositif de recueil permettant d'enregistrer les demandes de carte nationale d'identité / passeport. Les demandes se font sur rendez-vous ; ceci étant précisé que les rendez-vous en ligne sont à privilégier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

Le Président, Régis COUTANT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET